

2017_CT2_146

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2017 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation d'une convention d'objectifs

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CALAFAT Roxane - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_146-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Sports

■ Séance du 23 mars 2017

07_1_04

■ **PRODAS 2017 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation d'une convention d'objectifs**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS.

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions des clubs sportifs de haut niveau, dans le cadre des conventions d'objectifs mises en place par la direction des sports du Conseil de territoire du Pays d'Aix.

Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, de Pertuis, de Vitrolles et de Gardanne, ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à allier sport de haut niveau et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

PRODAS permet de soutenir chaque année des associations qui œuvrent dans le cadre de l'objectif énoncé ci-dessus. Ces associations, issues des quartiers ont un rôle socio-éducatif important, ce qui pose régulièrement des problèmes d'arbitrage au regard d'associations qui ne sont pas exclusivement sportives.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_146-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Le dispositif PRODAS permet à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de subventionner 100% des actions de ces associations sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les 5 subventions proposées sont détaillées dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 20.000 €.

Concernant les modalités de paiement de la subvention, un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin octobre d'un budget réalisé provisoire ou définitif de la manifestation signé du Président et du Trésorier de l'association. Il convient de noter que l'intégralité de la subvention sera versée sous réserve d'une part, de la validation du service fait et d'autre part, que le montant du budget réalisé de l'action soit au minimum égal à celui de la subvention.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 une délibération relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés employés en « Contrat Avenir » et formés au diplôme de BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) – APC (Activités Physiques pour Tous) et un certificat de spécialisation – AIS (Animation et Insertion Sociale) dans un organisme de formation reconnu par l'État (le CREPS Paca à Aix-en-Provence).

Ce dispositif permet à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix d'apporter une aide en fonctionnement à des associations dans le cadre de « Contrat Avenir » pour une période de deux ans, qui pourra être prolongée d'une année supplémentaire sur avis express de l'organisme de formation.

En cas de défection du titulaire du « Contrat Avenir » avant la fin de la période de deux ans, l'association pourra bénéficier d'une nouvelle aide pour un nouveau titulaire de « Contrat Avenir » sur la même formation pour une nouvelle période de deux ans qui sera soumis au vote de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix.

Chaque association est liée au Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de ce dispositif par une convention d'objectifs à laquelle sera annexé le « Contrat Avenir » nominatif.

Cette convention précisera la mise en œuvre d'un calendrier d'actions assurés par ces éducateurs sportifs spécialisés en contrat avenir pour 400 heures au minimum dans les infrastructures sportives mises à disposition par les villes concernées (microsites, gymnases, actions en pied d'immeubles, etc...).

Dans le cas où la personne en « Contrat Avenir » ne suivrait pas de manière continue sa formation au CREPS pour l'obtention du certificat concerné, ou qu'elle n'accomplisse pas les obligations liées à la convention, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution prorata temporis de la subvention perçue.

Comme suite à ce qui précède, il est proposé de valider aujourd'hui l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000 € telle que définie dans le tableau ci-dessous et d'approuver une convention d'objectifs type à passer avec l'association « Alliance Sportive Nord Aix (ASNA) ».

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

GU 2017	Association	BP 2017	Subvention sollicitée	Subvention allouée	Discipline	Commune	Subvention N-1
00581	Alliance Sportive Nord Aix	109.465 €	30.000 €	10.000 €	Football	Aix-en-Provence	10.000 €
Cette association propose des animations en pied d'immeubles dans les quartiers prioritaires. Pour chaque association, l'animateur recruté en Contrat Aidés animera 400 heures sur les quartiers aixois dans le cadre du nouveau dispositif « Sports et Jeunesse ».							

Concernant les modalités de versement de ces subventions, elles seront versées en totalité dès la signature du Contrat Aidé entre l'association et la personne recrutée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- la délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement budgétaire et financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 1^{er} mars 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Délibère

Article 1 :

Il est décidé d'attribuer 5 subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 20.000 € et d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Alliance Sportive Nord Aix pour le soutien à la mise en place de Contrats Avenirs tel que décrit ci-dessus pour un montant total de 10.000 €.

Article 2 :

Les termes de la convention relative à la mise en place d'un « Contrat Avenir » à conclure avec l'association « Alliance Sportive Nord Aix » sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les conventions et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 6574 du budget 2017 qui présente les disponibilités nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

**PROjet de Développement des Activités Sportives
Animations sportives 2017**

GU 2017	Manifestation	Association	Commune Association	BP 2017	Subvention Sollicitée	Sub Allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Commentaires
578	Challenge Inter Quartier du Pays d'Aix	ALLIANCE SPORTIVE NORD AIX	AIX	16 000 €	16 000 €	9 000 €	Non	Football	CPA	10 000 €	Ce Challenge Inter Quartiers existe depuis 4 ans. Il réunit près de 500 jeunes âgés de 12 à 16 ans issus des quatre communes inscrites dans le dispositif PRODAS
506	Stages et Animations de Taekwondo	PERTUIS TAEKWONDO CLUB	PERTUIS	1 500 €	1 500 €	1 000 €	Non	Taekwondo	PERTUIS	1 500 €	Stages et Animations de Taekwondo du 11 au 15 avril 2017
497	Accueil de 10 jeunes en situation précaire au sein du club	PERTUIS TAEKWONDO CLUB	PERTUIS	4 800 €	4 800 €	3 000 €	Non	Taekwondo	PERTUIS	0 €	Ce club accueille depuis quelques années un dizaine de jeunes en situation précaire au sein du club toute l'année. Licence et cotisation prise en charge
541	Initiation à la pratique du Football	FOOTBALL CLUB DU JAS DE BOUFFAN	AIX	5 000 €	5 000 €	3 000 €	Non	Football	AIX	3 000 €	Cette association propose à une trentaine d'enfants âgés de 5 à 11 ans une initiation à la pratique du football sur le stade Maurice David au Jas de Bouffan.
503	Animations et Coordination pôles « Sports et Jeunesse » Contrat Avenir	SPORTS POUR TOUS 13	AIX	7 000 €	7 000 €	4 000 €	Non	Multi sports	AIX	6 000 €	Dans le cadre du nouveau dispositif pôle « Sports et Jeunesse », l'association Sports pour Tous 13 propose des animations sportives et des actions sur tous les quartiers prioritaires d'Aix.
TOTAL										20 000 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_146-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

**Association
Alliance Sportive
Nord Aix
(ASNA)**

Convention PRODAS 2017 relative au soutien à la formation et à la professionnalisation des intervenants sportifs spécialisés des associations de proximité des territoires prioritaires du Pays d'Aix

Délibération n°2017_CT2_... du Conseil de Territoire du 23 mars 2017

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel BOULAN, dûment habilitée à l'effet des présentes, désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Alliance Sportive Nord Aix (ASNA),

dont le siège social est situé Le Méjane n°28, Bd du Dct Schweitzer, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Laziz AFARNOS, désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 1 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Préambule

Le Projet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est un dispositif qui a pour objet de favoriser une approche transversale entre les sports et la politique de la ville en coordonnant et développant la mise en œuvre sur le terrain des différentes actions sportives des clubs de haut niveau sous conventions d'objectifs avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, des associations sportives et des associations de proximité. Cette action vise également à associer les directions des sports des villes d'Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne ainsi que les services « Politique de la Ville » de ces quatre communes.

L'objectif principal consiste à favoriser l'accès au « **sport pour tous** » dans les quartiers ciblés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Projet PRODAS a donc un triple intérêt, sportif, éducatif et social en proposant notamment à la population jeune des actions ciblées et encadrées, sans barrière financière, afin de favoriser leur insertion dans la cité.

Le projet PRODAS permet de soutenir chaque année des associations sportives qui s'engagent et favorisent la pratique sportive pour un public résidant majoritairement dans les territoires politique de la ville. Ces associations issues principalement des quartiers ont un rôle socio-éducatif important.

C'est dans ce cadre que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix valide le principe d'un soutien direct et indirect aux structures sportives de proximité qui s'engagent à développer une programmation sportive régulière et à professionnaliser leurs équipes d'éducateurs sportifs.

Il est établi avec chaque association bénéficiaire une convention d'objectifs fixant les droits et les obligations des deux parties, principalement la mise en œuvre d'un calendrier d'actions dispensées par ces nouveaux professionnels sur les créneaux des infrastructures sportives mis à disposition par les villes concernées ainsi que le déploiement des actions « en pied d'immeubles » et sur les micro sites.

Ces actions seront mises en place sous le contrôle des associations et des différents partenaires. Ils pourront intégrer les dispositifs spécifiques mis en place par les différentes villes après accord du PRODAS

Le dispositif PRODAS permet de coordonner et de renforcer le développement de la politique sportive auprès des communes du Pays d'Aix sous le nouveau « Contrat de Ville » – Aix-en-Provence, Pertuis, Gardanne et Vitrolles.

L'objectif de PRODAS consiste à allier le sport de haut niveau, pratique sportive et action sociale, en proposant notamment à la population jeune des actions sportives ciblées et encadrées, permettant la mise en place de passerelles entre les différents acteurs sportifs, afin de favoriser leur intégration sociale dans la cité.

Ce dispositif coordonné au sein de la direction des sports du Territoire du Pays d'Aix, permet de sélectionner et de soutenir chaque année des projets portés conjointement par des associations à caractère social et des clubs sportifs.

Le Territoire du Pays d'Aix manifeste ainsi :

- Son soutien à la création d'animations sportives et à la diffusion du sport sur le territoire du Pays d'Aix.
- Son intérêt d'être dans la proximité du fait de son partenariat avec les politiques publiques de cohésion sociale, d'égalité des chances mis en œuvre sur les territoires prioritaires du Pays d'Aix.
- Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de sa politique sportive.
- Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 2 31/03/2017 Date de réception préfecture :

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Territoire du Pays d'Aix au projet de l'association Alliance Sportive Nord Aix

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 09/06/2001, l'association «Alliance Sportive Nord Aix» a pour objet principal : « *Promouvoir et développer l'initiation et la pratique du football, en particulier chez un public à difficultés sociales...* ».

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix, l'association Alliance Sportive Nord Aix s'engage à mettre en place les actions qui motivent la présente convention :

- La mise en place d'actions dans le cadre du projet PRODAS telles que précisées dans le programme annuel d'activité annexé à la présente convention ;
- La mise en œuvre d'une formation diplômante d'intervenant sportif spécialisé ;
- Le suivi de ce programme d'action par ce jeune recruté en « Contrat Aidé » au moyen d'un minimum de 400 heures annuelles

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette association dans le cadre de son fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Alliance Sportive Nord Aix et le Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Territoire du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée dans le cadre du fonctionnement général à l'association Alliance Sportive Nord Aix pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels indiqués en préambule (développement pratique sportive de proximité, formation et qualification des intervenants ...)

En application du dispositif approuvé par la délibération n° 2017_CT2... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23/03/2017, l'association Alliance Sportive Nord Aix se verra attribuer une subvention d'un montant de 10.000 Euros en 2017 telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Club	Dispositif	Guichet Unique 2017	Conseil de Territoire	Subvention n-1	BP 2017	Subvention	Total
ASNA	Contrat Avenir	00581	CT 23/03/17	10.000 €	109.465 €	10.000 €	10.000 €

Il convient de noter que l'association Alliance Sportive Nord Aix a également bénéficié en 2017 d'une subvention de 9.000 € pour l'organisation du Challenge Interquartiers du Pays d'Aix (guichet unique n°2017/00578) ce qui porte la totalité des subventions 2017 à 19.000 €.

Le budget prévisionnel l'association pour l'année 2017 correspondant à un montant de 109.465. €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 3 31/03/2017 Date de réception préfecture :

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'encadrement et le suivi des animations sportives qui seront dispensées par les professionnels en devenir qu'elle emploiera.

Qu'en outre, l'association Alliance Sportive Nord Aix :

- Veillera à ce que le calendrier d'actions soit respecté, que les éducateurs poursuivent les modules de formation prévus et indiqués au préambule ;
- Informera les partenaires des communes concernées (Service PRODAS /« Politique de la Ville » et/ou Direction des Sports) du bon déroulement des actions prévues et des éventuels réajustements ;
- Fournira tous les documents demandés afin d'attester du bon déroulement sur le terrain et de la participation du public visé ;
- Veillera à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés notamment en termes de qualité des intervenants.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Alliance Sportive Nord Aix et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Territoire du Pays d'Aix.

L'association Alliance Sportive Nord Aix s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées aux cadres d'emploi des personnes recrutées .
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Alliance Sportive Nord Aix devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Territoire du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.

4.3. Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée en totalité dès la signature du « Contrat Aidé » entre l'association et la personne recrutée.

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Alliance Sportive Nord Aix s'engage à fournir au Territoire du Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 4 31/03/2017 Date de réception préfecture :

5.2. Compte de résultats – bilan

L'association Alliance Sportive Nord Aix s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix les comptes de bilan de l'exercice clos à la date de la convention. Si l'association Alliance Sportive Nord Aix est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Alliance Sportive Nord Aix s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix :

- Apposition du Logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
- Déclaration de partenariat avec le Territoire du Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Alliance Sportive Nord Aix s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Territoire du Pays d'Aix ou un de ses partenaires de la réalisation de la mission en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Territoire du Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Territoire du Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Un calendrier de mise en œuvre devra être fourni par l'association qui s'engage à prévenir des modifications du calendrier qui devra préciser les dates, lieux et horaires, ainsi que le type de sport proposé.

L'association Alliance Sportive Nord Aix s'engage à transmettre au Territoire du Pays d'Aix le rapport détaillé ainsi qu'un bilan sur le suivi de la formation du Contrat Aidé.

5.5. Compte-rendu financier

L'association est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier et un bilan d'activités qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Territoire du Pays d'Aix à la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, Le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 5 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de notre collectivité, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, des comités techniques de suivi composé des représentants des deux parties (responsables associations concernées et service PRODAS et des services politique de la ville) des villes concernées pourra être convoquée par le Territoire du Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non-exécution du projet, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Territoire du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans le cas où la personne sous Contrat Aidé ne suivrait pas de manière continue sa formation par l'organisme agréé avec l'obtention du certificat afférent, le Territoire du Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_146-DE Date de télétransmission : 6 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles ainsi que d'une annexe.

**Pour la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Territoire du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président
délégué aux Sports et
Équipements Sportifs**

Michel BOULAN

**Pour l'Association
Alliance Sportive Nord Aix**

Le Président

Laziz AFARNOS

Annexe 1: Budget prévisionnel de l'association Alliance Sportive Nord Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_146-DE
Date de télétransmission : 7
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'association Alliance Sportive Nord Aix

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_146-DE
Date de télétransmission : 8
31/03/2017
Date de réception préfecture :

BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2017
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER : 492278	
DÉPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	21950	70 - Vente de produits finis, prestations de services	6245
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations	1245
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	5000
Fournitures d'entretien et petit équipement	850	74 - Subventions d'exploitation	63550
Fournitures administratives	800	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	20300 sous-préfecture Aix	3500
61 - Services extérieurs	10705	Région (s)	
Sous-traitance générale		Département (s)	6500
Locations mobilières et immobilières	1500	Commune (s)	
Entretien et réparation		Aix sport 10.000 publique 10.500	20500
Assurances	500	Métropole Aix Marseille Provence (Total)	30000
Documentation		Territoire du Pays d'Aix (total sollicité)	30000
Divers	8705	Détail par service	
62 - Autres Services extérieurs	50010 Sport Eau air Prodes 16000	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	16600	(Sport) Emploi Avenir 10000	
Publicité, publications	 République ville 4000	
Déplacements, missions et réceptions	6000	Territoire Marseille Provence	
Frais postaux et de télécommunication	460	Territoire du Pays Salonais	
Services bancaires	50	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Divers	26300	Territoire Istres Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes		Territoire Pays de Martignes	
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (à détailler)	
Autres impôts et taxes	 Dunes 2 sport	3050
64 - Charges de personnel	26800	Fonds Européens	
Salaires bruts	23000	75 - Autres produits de gestion courante	39670
Charges sociales	3000	Cotisations	15000
Autres charges de personnel		Autres (à détailler) sponsors	6000
65 - Autres charges de gestion courante		Emplois Aidés (ex CNASEA)	18630
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements et provisions		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprise sur amortissements et provisions	

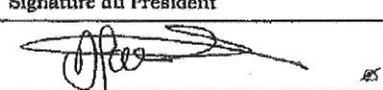
TOTAL DÉPENSES : 109465 **TOTAL RECETTES : 109465**

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 5/12/2016

Signature du Président Cachet de l'Association



ALLIANCE SPORTIVE NORD-AIX
 (A.S.N.A.)
 Association Sportive - 001
 AIX-EN-PROVENCE

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-
 2017_CT2_146-DE
 Date de télétransmission : 9
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2017 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives et pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés en Contrat Avenir – Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_146-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :